

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35

Membres présents : 33

Membres représentés : 1

Membres absents : 1

Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Qu'il convient de constituer une commission consultative du marché d'approvisionnement de la Ville, chargée d'émettre des avis et de formuler des propositions sur l'organisation, le fonctionnement et le développement du marché d'approvisionnement municipal,

Que cette commission a vocation à associer les élus municipaux, les représentants des commerçants et, le cas échéant, les usagers, afin de favoriser le dialogue, la bonne gestion du marché et la prise en compte des besoins économiques et commerciaux de la commune,

Que la commission consultative du marché central d'approvisionnement a pour vocation de donner des avis relatifs au fonctionnement du marché ainsi que de prévenir des conflits pouvant se produire dans le cadre de l'application du règlement général du marché ou des litiges entre forains,

Que cette commission est également chargée d'étudier les demandes d'abonnement des commerçants afin qu'ils bénéficient d'un emplacement attribué, d'arrêter le choix des animations commerciales et de traiter les difficultés techniques (nettoyage des locaux, éclairage, stationnement...),

Que la commission consultative peut se réunir en tant que de besoin et au moins trois fois par an, sur convocation du Maire, ou de son représentant, qui fixe son ordre du jour,

Qu'il appartient au Conseil municipal de désigner à la représentation proportionnelle parmi ses membres, les représentants appelés à siéger au sein de la commission consultative du marché d'approvisionnement de la Ville,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu la nécessité de désigné 5 représentants,

Oùï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée,

## **DECIDE**

De créer la commission consultative du marché d'approvisionnement de la Ville pour toute la durée du mandat.

## **DECIDE**

De procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative du marché d'approvisionnement de la Ville.

## **DESIGNE**

- M. RARCHAERT
- Mme. CAUCHOIS
- M. AMZIL
- Mme. LARIK
- M. PELEAU

## **DIT**

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris